



Plainte pour personne choquee

Par **galaxidim**, le **31/12/2014 à 19:02**

Bonjour.

j'ai perdu le contrôle de mon véhicule en glissant dans un virage tranquillement.
une dame m'a vu sur le trottoir et à porté plainte pour "délit de fuite et personne choquée", Or je ne l'ai pas touchée.

Qu'est ce que je risque?

les flics m'ont dit, suspension de permis, tribunal...

merci pour vos réponses

Par **janus2fr**, le **01/01/2015 à 12:13**

Bonjour,

Il n'y a délit de fuite que si vous avez provoqué un accident et continué ensuite votre chemin sans vous arrêter. A vous lire, je ne vois pas d'accident si vous avez simplement glissé seul sans rien heurter.

Qu'en est il réellement ?

Par **galaxidim**, le **01/01/2015 à 12:53**

J'ai heurté un trottoir.

Voyant la dame debout dans le rétro, avec le bouchon derrière moi, j'ai continué ma route pour trouver une place où me garer. Je me suis donc garée plus loin dans une autre rue et j'ai appelé mon assurance. Au mm moment les flics sont arrivés, m'ont menotté, emmené au poste.... J'ai pas compris. J'ai fais sa tt seul, sans blesser personne...

(Les voitures qui étaient derrières ont continué leur chemin, et m'ont doublées.)